

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMAP GELOS

Charte des AMAP :

Tout nouvel adhérent(te) doit prendre connaissance de la Charte des AMAP® et la signer. Il en va de même pour le règlement intérieur (mention sur les contrats).

Assemblées Générales :

L'AMAP tient deux Assemblées Générales par an, juste avant le renouvellement semestriel des contrats. Ces assemblées sont préparées par le Bureau qui se réunit au minimum à ces occasions et plus si nécessaire. Celle du printemps se fait avec les référents et les producteurs ; celle d'hiver est statutaire et les producteurs ne sont pas obligés d'y participer.

Cotisations :

Les cotisations permettent de faire face aux dépenses courantes de l'association, notamment celles de l'informatisation. Chaque semestre (contrats d'hiver du 1er octobre au 31 mars, ou contrats d'été du 1er avril au 30 septembre), chaque adhérent ou chaque adhérente s'engage à payer une cotisation de 3,00 € au titre d'adhésion à l'AMAP Gelos, et cela quel que soit le nombre de mois restant à courir. En cas de non-paiement de la cotisation saisonnière, l'adhérent ou l'adhérente s'expose à une radiation de l'AMAP Gelos pour les saisons suivantes, sauf à régler la cotisation due. Les cotisations doivent être remises avec le bulletin d'adhésion signé.

Paielement par chèque :

Les chèques émis doivent être datés du jour de leur rédaction (obligation légale). Ils sont remis au référent ou à la référente au plus tard le mercredi précédent la première livraison de chaque produit. En cas de non-paiement des contrats dans les 30 jours qui suivent leur souscription, l'adhérent ou l'adhérente pourra voir la livraison de son ou de ses paniers suspendus après avis du Conseil d'Administration de l'AMAP. Les livraisons reprendront lorsque le ou les paiements seront effectués. Elles comprendront un rattrapage des paniers en retard de livraison.

Lorsqu'un contrat est payé en plusieurs échéances, tous les chèques s'y rapportant sont remis avant la première livraison. Ce paiement constitue l'engagement de l'amapien à soutenir le producteur pendant la durée du contrat. Il est la base de l'économie solidaire mise en place dans une AMAP.

Les encaissements ne peuvent pas se faire avant les mois d'encaissement choisis par l'adhérent, mais très exceptionnellement, en fonction de certaines contraintes justifiées des référents ou des producteurs certains chèques pourront être encaissés avec un certain retard et ne seront pas toujours débités dans l'ordre que vous avez indiqué sur vos contrats.

Adhérents :

Chaque adhérent, pour pouvoir être inscrit, doit indiquer son nom, prénom, adresse domiciliaire, adresse mail et numéros de téléphone ; il vérifie chaque semaine sur le site AmapJ Gelos la liste des produits qui doivent lui être livrés afin de ne rien oublier. S'il a des contenants à rendre, ceux-ci doivent être rendus entièrement nettoyés ainsi que leurs couvercles afin de leur conserver d'excellentes conditions sanitaires.

Producteurs :

Chaque producteur ou productrice s'engage à donner au webmestre du site et à son référent, chaque semestre avant le 15 février pour les contrats d'été et avant le 15 août pour les contrats d'hiver, tous les renseignements concernant ses tarifs et son calendrier. Après cette date et sans réponse de sa part, les tarifs et calendriers seront considérés comme acceptés et ne pourront plus être modifiés. Chaque producteur vérifie ses contrats ainsi que le calendrier proposé et signale les erreurs éventuelles à son référent et au webmestre au plus tard le 4ème mercredi avant la première livraison. Sans réponse de sa part, le contrat et les dates de livraisons seront définitives, considérées comme acceptées et ne pourront pas être contestées.

Trésorier :

Le trésorier ou la trésorière vérifie le bon encaissement de la cotisation de l'adhérent à l'AMAP. Il ou elle valide cette adhésion dans AmapJ Gelos.

Référents :

À chaque producteur est associé un(e) (ou deux) référents(tes). Celui-ci ou celle-ci prépare les contrats, enregistre à chaque début de semestre les paiements et fait les remises des chèques au producteur avec les bordereaux édités depuis le site AmapJ Gelos. Il ou elle ne conserve aucun chèque chez lui ou chez elle. Il ou elle est présent lors des livraisons ou se fait remplacer. Il ou elle est le relais pour la préparation des Assemblées Générales. Il ou elle fait éventuellement les reports de congés si un adhérent lui en fait la demande. Il ou elle imprime la liste des produits à distribuer, si le producteur n'est pas en mesure de le faire.

Livraisons :

Elles se font, sauf indications contraires, tous les mercredis de 18h30 à 19h30 à la mairie de Gelos (voir calendrier des livraisons).

Destination des produits non livrés :

Les produits non livrés (absences et oublis) sont remis soit à la Banque Alimentaire, soit distribués. Ayant été payés, ils ne peuvent repartir chez les producteurs, sauf s'ils peuvent être reportés à la livraison suivante.

Bénévoles :

Chaque adhérent(te) s'engage à participer aux livraisons au moins une fois, et plus si nécessaire, dans le semestre selon un planning proposé sur lequel il s'inscrit sur le site AmapJ Gelos. Dans le cas où le nombre d'inscriptions serait inférieur au nombre demandé, un tirage au sort sera effectué parmi les amapiens n'ayant jamais pris part aux permanences dans le semestre en cours.

Pour participer à l'installation, il faut arriver au plus tard à 18h15, pour le démontage rester au minimum jusqu'à 19h45 ; pour assurer une livraison auprès d'un producteur, il faut rester toute la durée de la livraison.

Gestion des congés annuels :

Durant les semestres d'été, et seulement ceux-ci, il est possible de signer des contrats avec au maximum 2 semaines ou une semaine de congés en prenant un ou deux jokers suivant ce qu'autorisent les contrats ; ils ne pourront en aucun cas être rajoutés en cours de contrat ; si c'était le cas, les sommes versées pour la ou les semaines seraient perdues pour l'adhérent et resteraient acquises au producteur.

Pour les contrats comprenant un ou deux jokers (voir modalités ci-dessus), ils doivent être validés au plus tard le vendredi précédent la livraison. Les reports de livraison des paniers doivent être indiqués à chaque référent(te) les mercredis précédant les absences pour être pris en compte. Les jokers non pris en cours de semestre seront perdus définitivement.

Modification des contrats et des prix :

Toute modification de contenu des contrats fait l'objet d'une discussion en Conseil d'Administration. Le producteur indique à son référent ou à sa référente ses projets de modifications et ce dernier les présente au Conseil d'Administration qui précède l'Assemblée Générale semestrielle. Aucune modification ne peut se faire en dehors de ces règles.

Renouvellement des contrats par les adhérents(tes) :

Lors du renouvellement semestriel, ou pour les adhésions en cours de semestre, l'adhérent(te) doit donner à chacun des référents(tes) concernés, dans une enveloppe portant son nom et celui du producteur, les chèques établis au nom de ce dernier.

Le Conseil d'Administration de l'AMAP Gelos, le 1er septembre 2021.